



RÈGLEMENT DU 9^e Concours de photographie « Objectif Afrique » DU PARTENARIAT CASA ÁFRICA

Dans le but de promouvoir les activités culturelles, éducatives et académiques qui favorisent le partage de connaissances entre l'Espagne et l'Afrique, le Partenariat Casa África convoque le Concours de photographie « Objectif Afrique » 2018 conformément au règlement suivant.

RÈGLEMENT

I. Objectif

1. Casa África lance la 9^e édition du Concours de photographie « Objectif Afrique » qui récompensera les photographies dévoilant avec le plus de justesse les aspects positifs du continent africain. Cette année, la thématique du concours s'articulera autour des villes africaines, leur développement, leur présent et leur avenir. Tous les secteurs nous intéressent : de l'urbanisme moderne à l'architecture traditionnelle en passant par la croissance et le développement urbain, les relations sociales, le développement durable, la culture, le multiculturalisme, l'environnement ou encore l'économie.
2. L'œuvre devra être originale et inédite. Elle ne pourra avoir déjà été primée dans un autre concours ni être inscrite pour une autre compétition en cours. Le 9^e Concours de photographie « Objectif Afrique » récompensera les photographies qui représentent le mieux les villes africaines et les histoires qui s'y déroulent tout en soulignant les aspects positifs de ce continent. Les photographies prises il y a plus de 15 ans ne pourront pas être présentées au concours.
3. Le/la participant(e) doit être l'auteur(e) de l'œuvre présentée. Il/elle se porte garant(e) du caractère original de l'œuvre et de l'inexistence de droits d'une tierce partie sur cette œuvre. En cas de réclamations à ce sujet, il/elle en sera tenu(e) pour responsable.



Concours de photographie

OBJECTIF AFRIQUE VILLES

Délai: 10 décembre 2018

Imagen: Temitayo Aina

II. Participants

1. Toute personne physique d'au moins 18 ans au moment de la clôture des inscriptions peut participer au concours, et ce, quelle que soit sa nationalité.
2. Conformément au paragraphe d) de l'article 13 de la LGS, en cas de conflits d'intérêts entre les organes directeurs de Casa África (ou les autorités habilitées à statuer ou à remplacer lesdits organes) et leurs conjoints, concubins ou partenaires, les descendants et ascendants ainsi que tous les parents au deuxième degré (par consanguinité ou affinité), ces derniers ne pourront pas bénéficier du prix.
3. L'œuvre doit être présentée individuellement, la participation en collaboration ou collective n'étant pas admise. Chaque participant(e) pourra présenter jusqu'à cinq (5) photographies en son nom propre (pas de pseudonyme).

III. Présentation de l'œuvre et documentation

1. Chaque participant(e) pourra proposer un maximum de cinq (5) photographies. Les photographies devront être soumises en ligne via une plateforme spécifique sur le site de Casa África. Les photographies devront être envoyées au format JPEG, avec une résolution d'au moins 200 ppp et un poids compris entre 1,5 et 5 MB.

Les informations suivantes devront figurer dans la section « Description » de chaque œuvre :

- Description de chaque photographie et du message transmis
- Lieu et date de prise pour chacune des photographies

Les participant(e)s qui n'incluent pas ces informations risquent d'être exclu(e)s du concours.



Concours de photographie

OBJECTIF AFRIQUE VILLES

Délai: 10 décembre 2018

Imagen: Temitayo Aina

Le site protège les droits sur ces œuvres et garantit l'anonymat et la transparence du processus de délibération. Si vous avez des questions ou en cas de problème pendant le concours, veuillez envoyer un e-mail à redes.sociales@casafrica.es.

Le jury prendra en compte la créativité, le caractère innovant de la technique utilisée et la manière de transmettre le message. La description et le titre de la photographie font aussi partie des critères évalués.

2. Si l'auteur(e) récompensé(e) n'est pas de nationalité espagnole et/ou n'a pas sa résidence fiscale en Espagne, il/elle devra fournir le certificat émis par l'autorité fiscale de son pays, et ce, afin d'éviter la double imposition internationale en matière de retenues fiscales et pour s'assurer que sa résidence fiscale ne se trouve pas dans un pays ou territoire considéré par la loi comme paradis fiscal. Si le/la participant(e) ne fournit pas ce document, le prix ne pourra pas lui être attribué, conformément à la législation en vigueur.

3. Si un(e) participant(e) ne fournit pas les documents demandés ou s'il est postérieurement établi que les conditions prévues par la loi n'ont pas été respectées, ledit ou ladite participant(e) sera automatiquement exclu(e) du concours.

IV. Présentation de la candidature et délai

Les candidatures pourront être présentées à partir de la date de publication du règlement jusqu'au 10 décembre 2018, 23h59 heure espagnole.

V. Jury

1. Une fois reçues, les œuvres seront évaluées par un jury constitué par des professionnels reconnus du monde des arts. Le jury se réunira dans les jours suivants la fin de la période de réception des photographies et sa composition sera dévoilée une fois les résultats publiés. Aucun des membres du jury ne pourra se présenter au concours.



Concours de photographie

OBJECTIF AFRIQUE VILLES

Délai: 10 décembre 2018

Imagen: Temitayo Aina

2. Si le nombre de photographies présentées est très abondant, Casa África se réserve le droit de nommer une commission chargée de réaliser une présélection des œuvres.
3. Il appartient au jury d'interpréter ce règlement et au directeur général de Casa África de ratifier la proposition de classement établie par le jury.
4. Certains prix ou l'ensemble des prix pourront rester vacants si le nombre de photographies présentées est insuffisant ou si le jury estime qu'aucune des œuvres ne réunit les critères exigés.

VI. Prix

1. Conformément à l'avis du jury, les trois meilleures photographies seront sélectionnées et leurs auteur(e)s recevront les prix suivants :

Le premier prix recevra 1 000 euros tandis que les deuxième et troisième prix recevront 300 euros.

2. À cette fin, il existe une consignation budgétaire suffisante, imputable au poste budgétaire correspondant du budget 2018 du Partenariat Casa África.

3. Le même prix ne pourra en aucun cas être attribué à deux œuvres ex aequo, c'est-à-dire que le jury ne peut pas donner la même place dans le classement à deux participant(e)s sous prétexte que leurs œuvres sont de même qualité.

4. Le versement du prix est soumis à la législation fiscale espagnole en vigueur au moment du règlement, indépendamment du pays de résidence fiscale de l'auteur(e) vainqueur(e). Une fois que le vainqueur du prix aura fourni à Casa África un reçu ou une facture, il/elle recevra le montant du prix par virement bancaire sur un compte ouvert au nom du vainqueur. S'il/elle ne



Concours de photographie

OBJECTIF AFRIQUE VILLES

Délai: 10 décembre 2018

Imagen: Temitayo Aina

possède pas de compte bancaire, il/elle pourra également recevoir son prix en liquide dans les locaux de Casa África à Las Palmas de Gran Canaria. Dans les deux cas, les impôts ou retenues en vigueur seront appliqués au moment du versement.

5. Les auteur(e)s des trois photographies sélectionnées recevront une notification par e-mail à l'adresse fournie lors de l'inscription au concours.
6. Les vainqueurs devront répondre à ce message en indiquant qu'ils/elles acceptent leur prix. Si au bout de cinq jours ouvrés après l'envoi de l'e-mail, le/la participant(e)s ne répond pas ou si l'adresse e-mail est erronée ou inexistante, le prix sera automatiquement attribué au/à la participant(e) suivant(e) dans le classement du jury.

VII. Propriété intellectuelle

1. Les participants autorisent la reproduction, la distribution et la diffusion publique des images présentées ainsi que leur adaptation aux supports nécessaires à leur diffusion. Lesdites images seront ajoutées aux archives de Casa África et pourront être utilisées à des fins de diffusion non lucratives. Cette autorisation n'implique pas l'exclusivité pour Casa África et l'auteur(e) pourra utiliser ses images comme il/elle le souhaite. Si Casa África publie une image, elle devra toujours mentionner le nom de son auteur(e).
2. Les auteur(e)s sélectionné(e)s selon les conditions mentionnées précédemment autorisent et cèdent à Casa África les droits nécessaires à la diffusion des images à travers le site web de Casa África et d'autres plateformes internationales pendant la période maximale autorisée par la loi espagnole sur la propriété intellectuelle (Real Decreto-ley 2/2018, du 13 avril). À cette fin, les auteur(e)s ne pourront prétendre à aucune compensation économique.

VIII. Résultats



Concours de photographie

OBJECTIF AFRIQUE VILLES

Délai: 10 décembre 2018

Imagen: Temitayo Aina

1. Casa África publiera les résultats et le nom des vainqueurs dans un délai maximal de 10 jours ouvrés après la date butoir de candidature (avant le 20 décembre 2018). Les résultats seront publiés sur son site Internet (www.casafrica.es) et sur les réseaux sociaux auxquels Casa África participe.

2. Les vainqueurs seront contactés personnellement via l'adresse e-mail qu'ils auront fournie.

IX. Acceptation du règlement et législation applicable

1. La participation à ce concours ne confère aucun droit aux candidat(e)s jusqu'à l'attribution des prix par décision de Casa África.

2. Casa África se réserve le droit de déclarer le prix vacant.

3. Lors de la remise des prix, via le verdict du jury et après la ratification du directeur général de Casa África, les effets de toutes les mesures préparatoires dictées pour ce concours ne devront présenter aucun changement de circonstances de fait et de droit.

4. Pour participer à ce concours, et lors de l'envoi de la documentation nécessaire à la candidature, les participant(e)s doivent prendre connaissance et accepter le règlement du présent appel à candidatures. Ils/elles doivent également accepter les décisions de Casa África dans le cadre de ce concours et ils/elles s'engagent à ne pas retirer leur œuvre avant la publication des résultats, à accepter le prix s'ils/elles sont désigné(e)s vainqueur(e)s ou à le restituer s'ils/elles ne remplissent pas les conditions établies par ce règlement ainsi qu'à fournir tous les documents jugés nécessaires au respect de ce règlement.

5. Dans le cas où un litige amènerait à une procédure judiciaire, les parties devront renoncer à toute juridiction qui pourrait leur correspondre et se soumettent aux cours et tribunaux de Las Palmas de Gran Canaria.

X. Protection des données

Concours de photographie

OBJECTIF AFRIQUE

VILLES

Délai: 10 décembre 2018

Imagen: Temitayo Aina

1. Conformément à loi espagnole en vigueur sur la protection des données à caractère personnel (*Real Decreto-ley 5/2018, du 27 juillet pour adapter la législation espagnole aux normes européennes en matière de protection des données*), Casa África informe les participant(e)s, et ces derniers acceptent, que les données personnelles qu'ils/elles fournissent soient incorporées à un fichier personnel, et ce, afin de permettre :
 - i) Leur participation au concours conformément aux conditions de ce dernier ;
 - ii) La gestion et la remise des prix des vainqueurs ;
 - iii) Le respect de toute obligation, fiscale ou autre, relative au concours.
2. Par ailleurs, les participant(e)s vainqueur(e)s du concours autorisent Casa África à publier leurs noms et prénoms ainsi que l'image récompensée sur le site web et les réseaux sociaux de Casa África, ou sur n'importe quel autre média, et ce, à des fins de diffusion.
3. Les participant(e)s déclarent que les données personnelles fournies à Casa África sont véridiques. Le cas échéant, ils s'engagent à communiquer tout changement concernant ces données.
4. Les participant(e)s pourront à tout moment s'opposer au traitement de leurs données dans le cadre des correspondances, actualités et activités de Casa África. Ils pourront aussi exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'annulation et d'opposition en contactant Casa África par e-mail à l'adresse redes.sociales@casafrica.es avec l'objet « Protection des données ».

XI. Droit d'exclusion

Le Partenariat Casa África se réserve le droit d'exclure l'un(e) des participant(e)s du concours dans les cas suivants :

- Si l'un(e) d'eux s'inscrit en fournissant de fausses informations. À cette fin, Casa África pourra exiger la vérification des données des participant(e)s.



Concours de photographie

OBJECTIF AFRIQUE VILLES

Délai: 10 décembre 2018

Imagen: Temitayo Aina

- Si l'un(e) d'eux manipule sa participation au concours de manière frauduleuse ou artificielle.
- Si le jury considère que l'œuvre ne correspond pas à la thématique ; si elle contient des éléments pouvant être considérés comme contraires aux droits fondamentaux et aux libertés publiques ; si elle incite ou promeut des actes illégaux, dégradants, violents ou, de façon générale, contraire à la loi ou à l'ordre public ; si elle est protégée par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'une tierce partie sans que le/la participant(e) n'ait obtenu l'autorisation de son/sa/ses titulaire(e) ; si elle constitue une atteinte au droit à l'honneur, à l'intimité personnelle et familiale ou à l'image d'autres personnes ; si elle peut être considérée comme une publicité ou bien si elle comprend des éléments susceptibles de nuire au fonctionnement normal du réseau, du système ou de l'équipement informatique.
- Si l'un(e) d'eux ne respecte pas le présent règlement de quelque façon que ce soit.

XII. Exonération de responsabilité

Le Partenariat Casa África ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement des participant(e)s en matière de propriété intellectuelle, industrielle ou à l'image ainsi que pour tout manquement ou application partielle des participant(e)s au présent règlement.

XIII. Recours

Les intéressés pourront déposer un recours gracieux contre Casa África en rapport avec le présent règlement ou la décision d'octroi des prix dans un délai d'un mois à partir du jour suivant la publication, conformément à la loi espagnole 39/2015 du 1^{er} octobre de la procédure administrative commune aux administrations publiques ; ou bien directement un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir du jour suivant la publication, conformément à la loi espagnole 29/1998 du 13 juillet de la réglementation du droit du contentieux.